

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE L'IMMIGRATION DE L'INTÉGRATION
ET DE LA CITOYENNETÉ
Service de l'immigration et de l'intégration

RENOUVELLEMENT DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

Pour **RENOUVELER** votre titre de séjour, vous devez **IMPÉRATIVEMENT** vous présenter au service de l'immigration et de l'intégration, rue Mariage à la préfecture :

TROIS MOIS AVANT LA FIN DE VALIDITÉ DE VOTRE TITRE DE SÉJOUR

du lundi au vendredi de 07h15 à 9h15

muni des documents suivants :

Pour **tout type** de carte de séjour temporaire (CST) ou carte de résident (CR), produire les originaux et les photocopies :

- ➔ de votre passeport en cours de validité (pages relatives à l'état civil, aux dates de validité, aux cachets d'entrée et aux visas si existant).
- ➔ 3 photographies d'identité récentes, de face, tête nue
- ➔ du titre de séjour à renouveler
- ➔ un justificatif de domicile
 - *si vous êtes propriétaire/locataire* : facture (Sogea/edm) de moins de 3 mois
 - *si vous êtes hébergé* : attestation d'hébergement + pièce d'identité de l'hébergeant + facture (Sogea/edm) de moins de 3 mois
- 🌀 timbre à 106 € (sauf étudiant : 49 € et stagiaire : 77€)
- 🌀 timbre à 260€ pour renouvellement CR
- 🌀 timbre à 260 € si vous réunissez les critères vous permettant d'obtenir une première carte de 10 ans

TOUTES LES ATTESTATIONS DEVRONT ÊTRE RÉDIGÉES EN UTILISANT LE MODÈLE A L'ENTÊTE DE LA PRÉFECTURE DE MAYOTTE

Apporter tout document officiel en cas de changement de situation familiale (*mariage, divorce, naissance d'un enfant,...*) et/ou professionnelle intervenu au cours de l'année.

Si vous souhaitez modifier le statut de votre carte de séjour temporaire, vous devez en faire la demande au guichet et être muni des justificatifs appuyant votre demande.

TOUS LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE CLASSES DANS L'ORDRE DE LA LISTE (copies et originaux séparés) ET VOTRE DOSSIER COMPLET SINON VOTRE DEMANDE NE POURRA ÊTRE INSTRUITE PAR L'AGENT D'ACCUEIL. JE VOUS REMERCIE DE VOTRE COMPRÉHENSION.

Après réception d'une convocation par courrier ou par téléphone, votre titre sera à retirer, tous les jours de 7h15 à 9h15 et de 11h30 à 14h00 et le vendredi de 7h15 à 9h15.

Il est rappelé que tout titre non délivré sous trois mois sera détruit et que la demande du renouvellement d'une carte de séjour après son expiration entraîne une taxe de régularisation d'un montant de 180€

CST - Parent d'enfant français

- ➔certificat de scolarité de l'année en cours (*carnet de santé si non scolarisé*) de **vos** enfant(s) français
- ➔carte nationale d'identité française ou passeport français de **vos** enfant(s) français
- ➔justificatifs suffisamment probants établissant que vous contribuez effectivement à l'entretien et à l'éducation de **vos** enfant(s) français (dans les conditions de l'article 371 2 du code civil) **depuis sa naissance ou depuis au moins deux ans** -preuve par tous moyens- :
Exemple : versement d'une pension ; achats destinés à l'enfant (de nature alimentaire, vestimentaire, diverse) ; frais de loisirs, éducatifs, d'agrément ; jouets. Preuves de participation à l'éducation de l'enfant (hébergement régulier ; intérêt pour la scolarité de l'enfant ; présence affective réelle ; témoignages), etc....
- ➔Attestation de non polygamie

Vous pouvez solliciter la CARTE DE RÉSIDENT (valable 10 ANS) si vous êtes titulaire de **3 titres de séjour « parent d'enfant français » consécutifs** et que vous remplissez toutes les conditions suivantes :

- intégration républicaine (expression de la langue française)**
- ressources propres ou celles du conjoint (dernier avis d'imposition, contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire, ...).**
- assurance maladie (carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie)**

En faire la demande au guichet lors du dépôt du dossier

CST - Conjoint de français

- ➔Acte de mariage de moins de 3 mois (*établi en France auprès d'une mairie ou transcrit auprès des affaires étrangères si mariage à l'étranger*)
- ➔carte nationale d'identité française du conjoint + présence du conjoint obligatoire le jour du rendez-vous
- ➔Attestation de vie commune **et** tout document permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDM, relevé d'identité bancaire aux deux noms...)

Vous pouvez solliciter la CARTE DE RÉSIDENT (valable 10 ANS) si vous comptez **3 années de mariage** en droit commun, d'une résidence habituelle en France et si vous remplissez les conditions suivantes :

- intégration républicaine (expression de la langue française)**
- ressources propres ou celles du conjoint (dernier avis d'imposition, contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire, ...)**
- assurance maladie (carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie)**

En faire la demande au guichet lors du dépôt du dossier.

CST - Liens personnels et familiaux

➔Justificatifs des conditions d'existence du demandeur (revenus, salaire, relevés bancaires, dernier avis d'imposition...)

➔Justificatifs de l'entretien de relations certaines et continues avec les membres de la famille installée en France :

Si les liens sont matrimoniaux : livret de famille, acte de mariage ou copie du PACS **et justificatif de communauté de vie et attestation de non polygamie.** Produire la copie du titre de séjour (ou CNI) du conjoint.

Si les liens sont filiaux : actes de naissance des enfants vivant à Mayotte **et justificatifs démontrant la participation à l'entretien et à l'éducation du ou des enfants par tous moyens.**

Si les liens sont parentaux et/ou collatéraux : copie des actes de naissance des parents et/ou de la fratrie (frères, sœurs) vivant à Mayotte. Produire la copie du titre de séjour (ou CNI) des membres de la famille. Jugement d'adoption ou de tutelle le cas échéant.

Nature des liens avec la famille restée dans le pays d'origine : tout document probants y compris acte de décès, attestation...

CST – Étranger malade

➔Si votre état de santé nécessite le renouvellement de votre prise en charge par le système de soins à Mayotte, vous devez vous présenter aux guichets de la préfecture muni des documents répertoriés en page 1.

APS – Accompagnant d'un étranger malade

➔Si vous êtes parent accompagnant votre enfant malade, vous devez vous présenter aux guichets de la préfecture muni des documents répertoriés en page 1 et des justificatifs établissant que vous contribuez à l'éducation et à l'entretien de l'enfant malade (par tous moyens)

➔Si vous accompagnez votre conjoint malade, vous devez vous présenter aux guichets de la préfecture muni des documents répertoriés en page 1 et de l'attestation de communauté de vie **et** tout document permettant d'établir la communauté de vie (contrat de bail, quittance EDM, relevé d'identité bancaire aux deux noms...)

CST – Étranger né en France

➔Attestation de non polygamie si vie maritale.

CST – Étranger entré en France avant l'âge de 13 ans et y résidant depuis lors

➔Attestation de non polygamie si vie maritale.

CST - Salarié (autre que pêcheur)

- ➔ Contrat de travail + 3 derniers bulletin de salaire
- ➔ Dernier avis d'imposition
- ➔ Si vous avez changé d'emploi :
 - attestation de l'ancien employeur destinée à Pôle Emploi ;
 - dossier de demande d'autorisation de travail constitué par le nouvel employeur (avec : formulaire de demande d'autorisation de travail pour un salarié étranger correspondant à la nature de l'activité salariée [CERFA n° 15186*01])

CST - Salarié (pêcheur)

- ➔ Contrat de travail + 3 derniers bulletin de salaire
- ➔ Dernier avis d'imposition
- ➔ Attestation d'affiliation à la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)

CST - non salarié (commerçant / artisan)

- ➔ Artisan : la carte d'artisan (Chambre professionnelle de Mayotte) et inscription au répertoire des métiers
- ➔ Commerçant : l'extrait du registre du commerce (KBIS) et la patente pour l'année en cours
- ➔ Attestation d'affiliation à la CSSM (Caisse de Sécurité Sociale de Mayotte)

CST – Étudiant

- ➔ Certificat de scolarité de l'année en cours et justificatifs de la réalité et du succès des études entreprises : relevé de notes, attestation d'assiduité et de présentation aux examens.
- ➔ Justificatif de ressources personnelles : Attestation de bourses ou prise en charge par un garant (*attestation bancaire de virements réguliers , pièce d'identité du garant, ressources du garant*)

CST – Visiteur

- ➔ Tout document attestant de vos moyens d'existence suffisants (attestation bancaire, attestation de prise en charge d'un garant + pièce d'identité de celui-ci)
- ➔ Attestation manuscrite sur l'honneur de n'exercer aucune activité professionnelle non soumise à autorisation

CST – Protection subsidiaire

- ➔ Attestation de maintien du bénéfice de la protection subsidiaire délivrée par l'OFPPA

CR – Carte de résident

- ➔ Attestation de présence en France

CR – Carte de résident réfugié

- ➔ Attestation de présence en France
- ➔ Attestation de maintien du statut de réfugié délivrée par l'OFPRA.

Tous les bénéficiaires d'une carte de séjour temporaire ou d'une carte de résident délivrée dans le cadre de la vie privée et familiale peuvent solliciter la CARTE DE RÉSIDENT DE LONGUE DUREE-CE (valable 10 ANS), s'ils remplissent toutes les conditions suivantes :

- ➔ **résidence régulière (sous couvert d'une CST ou d'une CR) ininterrompue d'au moins cinq années en France**
- ➔ **intégration républicaine (expression de la langue française)**
- ➔ **ressources propres ou celles du conjoint (dernier avis d'imposition, contrat de travail, 3 derniers bulletins de salaire, ...)**
- ➔ **assurance maladie (carte d'assurance-maladie ou attestation d'assurance-maladie)**
- ➔ **en cas de vie maritale : attestation de non polygamie**

Si vous remplissez ces conditions, vous devrez en faire la demande au dépôt du dossier de renouvellement et fournir les justificatifs